



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Protection économique du
consommateur | Concurrence, consommation,
répression des fraudes (PEC-CCRF)**

Direction Départementale de la Protection des Populations

Poitiers, le 04/03/2026

Références à rappeler :

suivi par : E. Vaillant, R. Perrotte

Courrier départ n° 2026 - 463

OBJET : Message de prévention relatif aux jouets à base de sable susceptibles de contenir de l'amiante

Madame, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur le Président de l'Intercommunalité,

Par courrier en date du 1er mars 2026, la Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a appelé mon attention sur la présence possible de **traces d'amiante dans certaines références de jouets à base de sable (dits « sables magiques » ou « sables kinétiques »)**.

En novembre 2025, les autorités australiennes ont détecté la présence d'amiante dans certains de ces produits. L'amiante, reconnu comme cancérigène, est susceptible de provoquer des atteintes graves à la santé, notamment pulmonaire, en cas d'exposition. La directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets en interdit strictement la présence.

Si les références identifiées par les autorités australiennes ne sont pas commercialisées en France, la DGCCRF a demandé aux fabricants et importateurs de procéder à des analyses afin de s'assurer de la conformité des produits mis sur le marché national. Certains opérateurs ont d'ores et déjà détecté la présence d'amiante et engagé des procédures de retrait-rappel. D'autres retraits-rappels pourraient intervenir dans les prochains mois, au fur et à mesure de la disponibilité des résultats d'analyses.

@: ddpp@vienne.gouv.fr

✉ : DDPP

20 rue de la Providence, BP 10374 - 86009 Poitiers

☎ : 05-17-84-00-00 / 📠 : 05-49-01-67-99

www.vienne.gouv.fr

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Afin d'assurer la sécurité des consommateurs et notamment des enfants, la DGCCRF a communiqué sur le sujet vis-à-vis de la presse et a mis en place une **Foire aux Questions est disponible sur le site de la DGCCRF:**

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/actualites-dgccrf/alerte-sur-de-lamiante-dans-certains-jouets-contenant-du-sable-les-reponses-vos-questions>.

En outre, l'ensemble des **produits faisant l'objet d'un rappel** est disponible sur le site :

rappel.conso.gouv.fr

De surcroît, les jouets concernés sont susceptibles d'être utilisés au sein des **écoles maternelles et élémentaires**, ainsi que dans les **établissements d'accueil de jeunes enfants** dont votre commune assure peut-être la gestion ou l'équipement.

En conséquence, si votre commune est concernée, il apparaît indispensable d'assurer une information rapide et complète des directeurs d'écoles et des responsables des structures municipales visées afin qu'ils mettent en œuvre les recommandations prévues dans la Foire aux questions de la DGCCRF dont notamment :

- par mesure de précaution, **cesser immédiatement l'utilisation ces jouets, les placer dans leur emballage d'origine, puis dans un sac fermé hermétiquement en dehors de portée des enfants ;**

- **consulter régulièrement le site officiel des rappels de produits (rappel.conso.gouv.fr) afin d'identifier** De surcroît, ces jouets étant susceptibles d'être utilisés par des professionnels de la puériculture dont sous assurez le contrôle (notamment assistants maternels et établissements d'accueil des jeunes enfants), **les produits faisant l'objet d'un rappel et procéder, le cas échéant, à leur restitution** conformément aux instructions communiquées.

La Foire aux Questions précitée, disponible sur le site internet de la DGCCRF, apportera toutes les précisions utiles aux professionnels.

Enfin, les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations restent à leur disposition pour leur apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation afin d'assurer la protection des jeunes enfants et la sécurité des usagers.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Le Préfet

Serge BOULANGER

@: ddpp@vienne.gouv.fr

✉ : DDPP

20 rue de la Providence, BP 10374 - 86009 Poitiers

☎ : 05-17-84-00-00 / 📠 : 05-49-01-67-99

www.vienne.gouv.fr

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

@: ddpp@vienne.gouv.fr

✉ : DDPP

20 rue de la Providence, BP 10374 - 86009 Poitiers

☎ : 05-17-84-00-00 / 📠 : 05-49-01-67-99

www.vienne.gouv.fr

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.